



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 03 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES, C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET, S. GAILLARD,
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOURGEOIS donne procuration à M. B. DUNAND,
M. P. COURTIN donne procuration à MME C. COUDURIER,
MME L. PEQUIGNOT

Absent : M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : MME C. BOEX

❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧

Madame Colette BOEX est désignée secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2021
- Délibérations :
 1. CAUE - Convention de mission d'accompagnement pour l'urbanisation d'un terrain communal au chef-lieu
 2. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de Madame Yvette DUCHATEL - Stationnement activité télési nautique
 3. Régularisation de l'emprise foncière sur l'Impasse de Marillan - Acquisition de la parcelle A 383c appartenant aux Consorts ANTHOINE
 4. Bibliothèque municipale - Désherbage 2021
 5. Création de poste - Accroissement temporaire d'activité
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DUPROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame BOUREGOIS a demandé que soit rajouté le paragraphe suivant concernant le sujet relatif au projet d'urbanisation du tènement communal et de vente des maisons existantes à des professionnels :

« Madame BOURGEOIS, Messieurs DUNAND et PIOUTAZ estiment que cela semble précipité de vendre ces biens communaux alors que le cahier des charges qui va préciser les principes d'aménagement du cœur du village sur la parcelle mitoyenne n'a pas encore été élaboré.

Toutefois, Madame BOURGEOIS indique que l'importance d'accueillir des médecins et un commerce sur la commune n'est bien entendu pas remise en question. L'objectif est bien de concevoir un projet d'ensemble cohérent entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de créer un cœur de village de qualité. Il est nécessaire d'avoir une vision globale afin d'éviter des incohérences dans ce secteur stratégique.

Une actualisation de l'estimation des Domaines sera demandée. »

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la remarque de Madame BOURGEOIS et le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 avril 2021.

DÉLIBÉRATIONS

1.	CAUE – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'URBANISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU CHEF-LIEU Délibération n° 2021-29
-----------	---

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de requalifier le tènement communal situé au chef-lieu, suite à l'acquisition des propriétés ROULLEAU-ROSNOBLET et SAUTHIER, ainsi que l'accompagnement réalisé par le CAUE sur ce dossier dans le cadre de l'appel à projets sur le thème « Biodiversité et projet urbain » approuvé par délibération n°2019-50 en date du 06 août 2019.

Madame le Maire présente le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune dans l'organisation d'un appel à projets en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain communal. Elle prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le travail aboutira à la formalisation d'un cahier des charges.

Le CAUE accompagnera ensuite la collectivité dans l'organisation d'une consultation d'opérateurs sous la forme d'un appel à projets, avec la mise au point du règlement de la consultation et l'analyse des offres.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 euros nets.

En cas de recours à un intervenant extérieur habilité par le CAUE, la collectivité assure sa prise en charge administrative et financière, à un tarif fixé annuellement par le Conseil d'administration du CAUE.

Madame le Maire propose d'approuver cette convention de mission d'accompagnement du CAUE.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de lancer le projet d'urbanisation du tènement communal situé au chef-lieu ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement du CAUE de la Haute-Savoie dans l'organisation d'un appel à projets en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain communal au centre village ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mission.

2.

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MADAME YVETTE DUCHATEL – STATIONNEMENT ACTIVITÉ TÉLÉSKI NAUTIQUE
Délibération n° 2021-30

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à un bornage il a été constaté que l'aire de stationnement de l'activité de téléski nautique située à la Papeterie a été réalisée par erreur sur le domaine public, et non sur une emprise privée.

Madame le Maire précise que Madame BIOUSSE épouse DUCHATEL loue les terrains et le lac au gérant du Téléski nautique d'Arenthon.

Face au besoin en stationnement de cette activité et afin de ne pas remettre en cause cet aménagement, Madame le Maire propose de consentir une mise à disposition d'une partie du domaine public le long du Chemin du Brachouet aux fins d'utiliser des emplacements de stationnement existant pour en permettre l'usage aux clients de l'activité de téléski nautique.

La Commune accorderait ainsi une occupation pour une surface d'environ 372 m² à seul et unique usage de stationnement, représentant la partie hachurée du plan annexé à la présente délibération

Cette occupation sera conclue à titre gratuit, aux motifs que cela permet d'assurer la conservation du domaine public communal et une meilleure gestion des stationnements pour tous les usagers du site.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

Madame le Maire présente le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, dans les conditions énumérées ci-dessus, au profit de Madame Yvette BIOUSSE épouse DUCHATEL ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE SUR L'IMPASSE DE MARILLAN : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 383C APPARTENANT AUX CONSORTS ANTHOINE
Délibération n° 2021-31

Suite à un projet de permis d'aménager pour le Lotissement « Le Pré de Marillan » déposé par les Consorts ANTHOINE, il a été constaté une emprise de la voie communale de l'Impasse de Marillan sur la parcelle cadastrée section A numéro 383c, faisant l'objet de l'emplacement réservé n°3 du Plan local d'Urbanisme.

Madame le Maire indique qu'il convient donc de régulariser cette emprise et d'acquérir la parcelle suivante, pour une superficie totale de 81 m² :

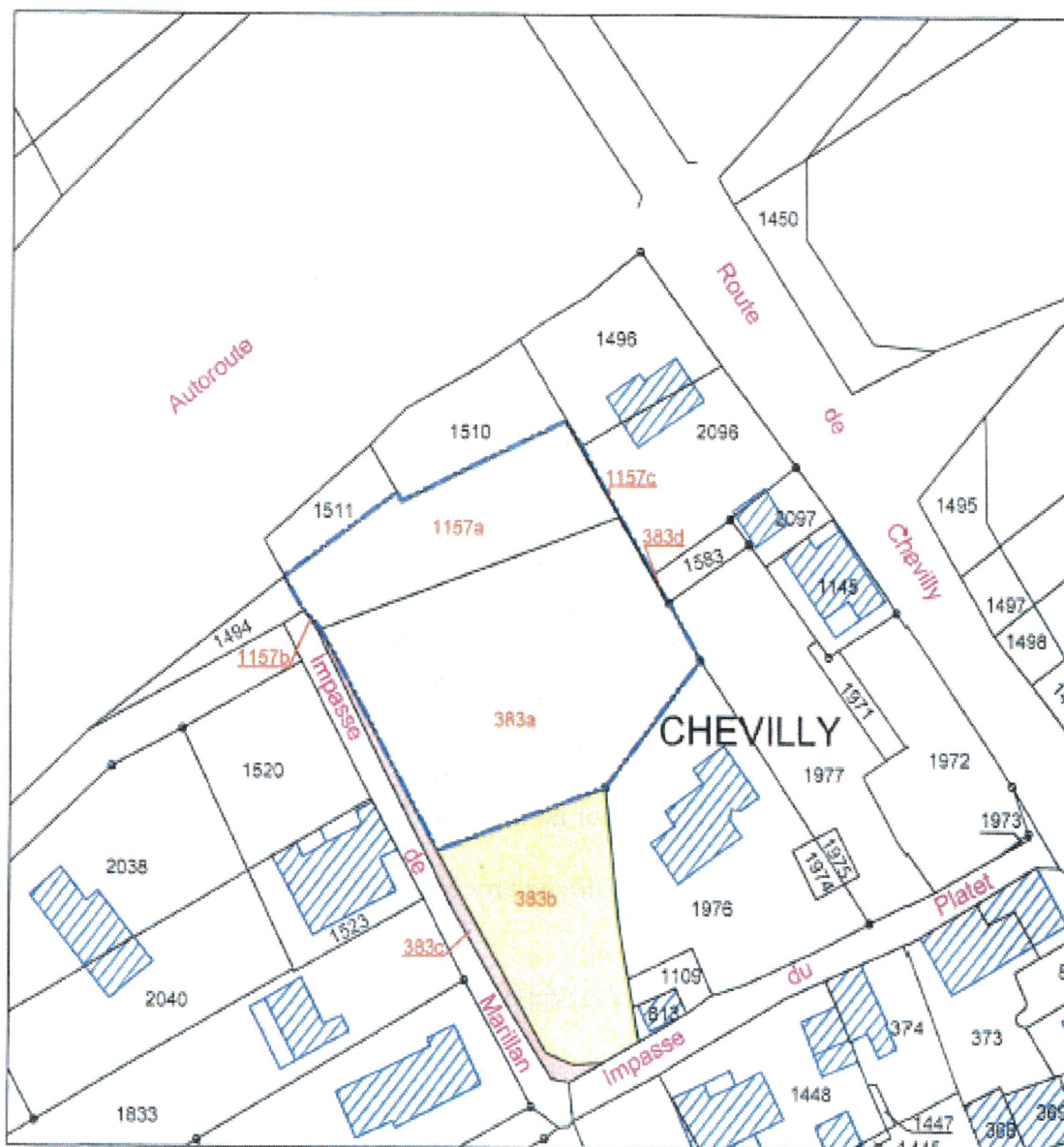
Section et numéro	Superficie
A 383c	81 m ²

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A numéro 383c appartenant aux Consorts ANTHOINE située le long de l'Impasse de Marillan ;
- **EVALUE** la parcelle cadastrée section A numéro 383c à 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;
- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle pour un montant de quatre-vingt-un (81,00) euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.



Périmètre du Lotissement " Le Pré de Marillan " :

A n°383a	Superficie réelle et mesurée :	1484 m ²
A n°1157a	Superficie réelle et mesurée :	627 m ²
TOTAL :		2111 m²

Terrain hors lotissement



Lot objet d'une déclaration préalable :

383b	Superficie mesurée :	682 m ²
------	----------------------	--------------------



Parcelles devant faire l'objet d'une cession ultérieure au profit de la commune d'ARENTHON (Emplacement réservé ER3):

383c	Superficie réelle et mesurée :	81 m ²
1157b	Superficie réelle et mesurée :	2 m ²
TOTAL :		83 m²

Parcelles cédées ultérieurement au profit de M PELLISSIER

383d	Superficie réelle et mesurée :	3 m ²
1157c	Superficie réelle et mesurée :	4 m ²
TOTAL :		7 m²

4.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DÉSHÉBAGE 2021
Délibération n° 2021-32

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les documents de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, acquis avec le budget municipal ou donnés par les concitoyens, sont propriétés de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le déshébage.

Par ailleurs, certains ouvrages ont disparu ou ont été perdus, il convient donc de les éliminer du patrimoine communal.

Madame le Maire charge Madame Cécile QUINSON, bibliothécaire au sein de la Bibliothèque municipale d'Arenthon, de procéder au tri des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri consiste à éliminer les documents qui n'ont plus leur place au sein de la Bibliothèque municipale, selon les critères suivants :

- livres ou périodiques qui ne sont plus d'actualité,
- livres abîmés qui ne peuvent pas être réparés,
- livres qui ne sont que rarement ou jamais lus.

Les documents éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (Alpabi, Emmaüs, etc.) ou conservés en vue d'enrichir les « boîtes à livres nomades ».

Une liste précise des documents éliminés ou retirés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire a été établie, pour la période de septembre 2020 à avril 2021, et est annexée à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **PREND NOTE** de cette opération ;
- ✓ **APPROUVE** cette opération pour l'année 2021.

5.

CRÉATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Délibération n° 2021-33

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 3 - alinéa 1 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En raison des congés bonifiés d'un agent administratif durant la période estivale engendrant un manque d'effectif, il y a lieu de créer un poste pour anticiper cette absence et renforcer le service administratif durant la période du 1^{er} juin au 31 août 2021.

Madame le Maire propose ainsi la création du poste suivant :

- 1 poste d'assistant administratif, au grade d'adjoint administratif territorial (IB : 354 – IM : 332).

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial (IB : 354 – IM : 332) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2021 ;
- ✓ **PRÉCISE** que cet agent assurera des fonctions de comptabilité et d'accueil à temps non complet à hauteur de 17,50 heures hebdomadaires ;
- ✓ **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

URBANISME

La commission du 08 avril 2021

- Déclarations préalables accordées :

Monsieur Kevin HUSSON
1007, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Piscine + local technique + mur

Monsieur Yohan SOLARSKI
22, Chemin Martin
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture

Madame Monia DA COSTA
230, Route de Creulet
Zone UC : urbanisation des hameaux

Piscine

La commission du 15 avril 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

SCI Lelovelove

Représentée par Monsieur Loïc LAMPÉ

90, Chemin du Château

Zone UA2 : Centre ancien du chef-lieu – secteur du château

ZPPA

Clôture + portail + portillon

M. et Mme Fabrice et Cécile MORTIER

1187, Route de Lanovaz

Zone UC : urbanisation des hameaux

Zone N : zone naturelle

Rénovation toiture

Liste des permis accordés :

- ↳ PC 2021/02 délivré le 15/04/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de la SCI CONSTRUCTION INNOV (143 bis, Lotissement d'Andey – Le Cluz).
- ↳ PC 2020/22 délivré le 20/04/2021, pour la construction de deux villas jumelées au nom de la SAS LK INVEST (32 et 32 bis, Route de Berny).
- ↳ PC 2020/21 M01 délivré le 20/04/2021, pour la modification des ouvertures au nom de Monsieur et Madame Ruben et Céline RONJAT (501 bis, Route de Berny).
- ↳ PC 2021/03 délivré le 26/04/2021, pour la construction de deux villas jumelées au nom de la SARL APROCO (1239 et 1239 bis, Route de Lanovaz).

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire informe les élus qu'une présentation des projets de maison médicale et salon de coiffure dans les maisons existantes sur le tènement communal est prévue le lundi 10 mai à 18h00 à la Maison des Associations. Une demande d'actualisation des prix a été faite auprès de France Domaine.
Madame le Maire donne lecture de l'avis favorable du CAUE pour le projet de cabinet de médecine générale qui invite également à demander l'avis de l'architecte conseil. Le CAUE a indiqué qu'il s'agissait là d'une belle opportunité de revaloriser et protéger le patrimoine bâti communal.
Pour conclure, Madame le Maire énonce avoir rencontré le géomètre qui va délimiter les propriétés, en vue de conserver un minimum de 3 000 m² pour la collectivité, et avoir reçu l'accord des professionnels pour le prix fixé par le Conseil municipal lors de la séance du 12 avril dernier.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire indique qu'une rencontre a été organisée par le SYANE qui est venu présenter son service de conseil en énergie. Face à l'intérêt de ce service (diagnostic énergétique de tous les bâtiments communaux, suivi des consommations d'énergie et de maintenance des bâtiments, accompagnement du projet de rénovation de l'école élémentaire), les membres du Conseil municipal ont donné leur accord pour adhérer au service de conseil en énergie proposé par le SYANE.
- Madame le Maire présente le schéma de la deuxième phase de déploiement de la fibre optique. Les travaux vont démarrer dans l'année et concerneront le centre village et le secteur de Lanovaz.

§ COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Une rencontre a été organisée avec le Département concernant le projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy. Le cabinet Profil Etudes doit mettre à jour le projet suite aux remarques des services départementaux et venir présenter le projet à valider.
- Monsieur PAULME indique que des travaux ont été réalisés sur le parking du téléski nautique. La zone a été nettoyée et nivelée.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- L'opération « A chacun son nettoyage de printemps » a été lancée. Une communication a été faite sur le site internet, la page Facebook et par affichage dans les bâtiments municipaux.
- Madame BOEX énonce que les panneaux de signalisation ont été installés sur le chemin de la Pierre aux Serpents, suite aux remarques de Monsieur PIOUSAZ.
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le mardi 25 mai à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- La première réunion du Comité technique pour la rénovation de l'école a été fixée le jeudi 27 mai à 18h30 à la Maison des Associations.
- Madame COLLOMB informe l'assemblée que le Projet éducatif territorial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, en raison du contexte sanitaire. Toutefois, le travail de recensement des besoins et ressources continue avec les membres du comité de pilotage.
- Madame COLLOMB énonce que le projet « voile » est maintenu pour la classe de CM2, mais sans hébergement. Les enfants feront les trajets tous les jours. Madame le Maire rappelle que la Commune participe financièrement à cette classe découverte.

- La prochaine réunion de la Commission est prévue le lundi 31 mai à 18h30 en Mairie. Un point sera fait sur le suivi du projet de mise en place du Conseil municipal enfants.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Une présentation de l'activité de la bibliothèque a été faite par la bibliothécaire Madame Cécile QUINSON et une des responsables bénévoles Madame Jamila VALLIER avant le début de la séance du Conseil municipal.
Les conseillers municipaux remercient l'agent communal et les bénévoles pour leur travail et leur investissement tout au long de l'année.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame le Maire indique avoir reçu la demande d'un forain qui souhaitait installer un manège sur le champ de foire. Après renseignements auprès de la Préfecture, une réponse négative lui a été adressée, en raison du contexte sanitaire.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le lundi 10 mai à 19h30 en Mairie.

§ SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES (SM4CC)

- Madame BOEX informe que le projet de tarification au quotient familial a été repoussé à l'année prochaine.

SUJETS DIVERS

↳ Madame le Maire souhaite faire un point de situation concernant le dossier du lotissement Les Jardins du Château.

Elle liste les actions engagées par la Commune depuis la dernière séance du Conseil :

- nettoyage du chantier réalisé par ALVEOLE (coût : 1060,20 €),
- sécurisation du bâtiment privé inachevé,
- abattage des arbres dangereux (coût : 1296 €),
- demande à la CCPR d'ajout d'un container ordures ménagères,
- courrier adressé aux propriétaires sur la situation actuelle (aucun retour).

Une rencontre a été organisée avec le liquidateur qui a visité le chantier. Le liquidateur a confirmé que la collectivité ne peut intervenir sur le site sans son accord, et cela ne peut concerner que la mise en sécurité (les frais de nettoyage ne seront pas pris en charge dans le cadre de la liquidation).

Une réunion a également eu lieu avec Haute-Savoie Habitat et les avocats. Le bailleur réfléchit actuellement s'il souhaite maintenir ou non le projet de construction du collectif social.

Sur conseil de l'avocate de la collectivité, la Commune va intervenir auprès du tribunal qui devrait désigner un expert chargé de déterminer ce qu'il reste à faire par rapport au permis de construire

Madame le Maire n'a pas réussi à obtenir un rendez-vous avec le Sous-préfet et la DDT malgré ses relances et son insistance. Elle a uniquement obtenu un appel téléphonique de la DDT. Il a été confirmé la possibilité d'accepter une déclaration d'achèvement et de conformité partielle qui devra être déposée par le liquidateur (s'il est d'accord) ; mais cela priverait les acquéreurs et la Commune de bénéficier de la garantie d'achèvement permettant de réclamer la finition des travaux de voiries, d'éclairage public, de zone de collecte d'ordures ménagères, etc.

S'agissant du projet de 3^{ème} tranche prévu sur le terrain situé route de Lanovaz, il a été indiqué qu'aucun outil ne peut empêcher le propriétaire du terrain de déposer un permis de construire et de l'accorder. La collectivité ne peut se prévaloir de son droit de préemption étant donné que le permis respectera les dispositions du PLU et de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'appliquer un périmètre de gel, puisqu'un permis a déjà été accordé sur ce tènement.

Madame le Maire informe les conseillers avoir rencontré Monsieur NAEGELEN ce lundi. Une plainte au pénal a été déposée par le liquidateur à l'encontre de Monsieur JARDON qui aurait fait des malversations et des détournements de fonds. Des procédures ont aussi été engagées à l'encontre de l'architecte qui a initié le projet et du maître d'œuvre.

Monsieur NAEGELEN a voulu rencontrer Madame le Maire afin de lui expliquer sa situation et son projet sur le terrain de la 3^{ème} tranche, appartenant à la SCI ROMAIN. Il souhaite revendre ce terrain en vue de récupérer au moins son prix d'achat, soit 850 000 euros pour 7 600 m² environ.

Pour faciliter cette vente, il souhaite déposer un permis de construire (le même que précédemment en y incluant 3 logements sociaux) et vendre le terrain avec un permis accepté.

En parallèle, Madame le Maire a expliqué à Monsieur NAEGELEN qu'un appel à projet allait être lancé pour l'aménagement et l'urbanisation du terrain communal situé au chef-lieu et qu'il serait souhaitable que l'ensemble urbain soit cohérent et réfléchi. Il serait d'accord pour que l'ensemble du tènement (le sien et celui de la Commune) fasse l'objet de cet appel à projet, sous condition qu'il récupère ses 850 000 euros. Monsieur NAEGELEN a précisé qu'en cas de défaut de candidature ou si l'offre de l'acheteur n'est pas suffisante pour lui, il déposera donc un nouveau permis de construire et vendra son tènement avec l'obtention du permis.

Madame le Maire indique que Monsieur NAEGELEN n'a aucune exigence d'aménagement, à l'exception du prix de vente.

Suite à cette présentation, Madame le Maire demande la position du Conseil municipal et présente les trois options possibles :

- Laisser Monsieur NAEGELEN déposer son permis de construire,
- Inclure la parcelle appartenant à la SCI ROMAIN dans l'appel à projets en vue d'avoir un projet global d'aménagement,
- Acheter le tènement à la SCI ROMAIN.

La question se pose de l'intérêt ou non d'acquérir la parcelle appartenant à la SCI ROMAIN. Madame le Maire et Madame BOEX indiquent que la collectivité n'a pas les moyens d'emprunter pour acheter ce terrain, cela reviendrait à repousser le projet de rénovation

de l'école de plusieurs années.

Après discussions et débat, Madame le Maire met au vote les 3 propositions :

- ➔ Laisser Monsieur NAEGELEN déposer son permis : 15 voix contre ;
- ➔ Acheter le tènement pour 850 000 € : 12 voix contre et 3 voix pour (B. DUNAND, L. MISSILLIER, R. PIOUTAZ) ;
- ➔ Inclure la parcelle appartenant à la SCI ROMAIN dans l'appel à projets : 14 voix pour et 1 voix contre (R. PIOUTAZ).

Au vu des résultats, il est décidé d'inclure la parcelle appartenant à la SCI ROMAIN dans le dossier d'appel à projets d'urbanisation du chef-lieu, dans l'objectif de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble.

- ↪ Madame le Maire donne suite à la réflexion relative à la vidéoprotection. Un devis a été présenté par la société CHATEL, mais Monsieur Benoît DUNAND qui suit le dossier trouve l'estimation financière assez élevée. Un second devis a été demandé à la société SERFIM.
- ↪ Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de l'appartement de l'épicerie ont bien avancé et que le logement pourrait être disponible pour le mois de juillet. Elle interroge les élus sur l'usage de ce logement. A l'unanimité, il est décidé d'en faire un logement locatif et non un logement d'urgence et de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 850 euros. Une annonce sera publiée prochainement.
- ↪ Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes suite à l'attribution d'une subvention au profit des communes de ce département meurtries par les intempéries.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 06 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 10 mai à 18h00 à la Maison des Associations : Présentation des projets de cabinets de médecine générale et salon de coiffure au Conseil municipal
- ✓ Lundi 10 mai à 19h30 en Mairie : Commission Communication / Bien vivre ensemble
- ✓ Jeudi 20 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 25 mai à 18h00 en Mairie : Commission Environnement / Agriculture / Mobilités
- ✓ Jeudi 27 mai à 18h30 à la Maison des Associations : Comité technique rénovation école
- ✓ Lundi 31 mai à 18h30 en Mairie : Commission Ecole Jeunesse Sport
- ✓ Lundi 07 juin à 18h00 à la Maison des Associations : Présentation DGFIP + Conseil municipal
- ✓ Dimanche 20 juin : Elections départementales et régionales – 1^{er} tour

- ✓ Dimanche 27 juin : Elections départementales et régionales – 2nd tour
- ✓ Lundi 12 juillet à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Lundi 06 septembre à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal

Séance levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Colette BOEX



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 08 / 06 / 2021.